

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 87

publié le 26 mai 2020

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n°2020-10 AG portant modification de la décision n°2019-3 AG portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers4

Décision émanant de la direction générale des services (DGS)

- Décision n°2020- 6 DGS du 25 mai 2020 portant remplacement d'un représentant du personnel élu au sein du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers.....6

Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n°20-14 F du 22 mai 2020 portant modification de la décision n°19-029 F du 11 juillet 2019 relative à l'ajout de stages au catalogue 2019-2020 de Cnam-entreprises.....8

Décision émanant de la direction de l'action régionale (DirAR)

- Décision n°2020- 3 DIRAR du 20 mai 2020 portant nomination du directeur de l'IPST-Cnam ... 10

Décision émanant de l'administration générale (AG)

Décision n° 2020 – 10 AG portant modification de la décision n° 2019 – 3 AG portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers (nomination de Monsieur Alain BAUER au CHSCT)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n° 2019 – 3 AG du 7 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le courriel de Monsieur Laurent KALIFA, représentant du SNPTES, du 30 avril 2020 portant sur la désignation, par le syndicat SNPTES, de Monsieur Alain BAUER en qualité de représentant des personnels titulaire, à la place de Monsieur William DAB,

DECIDE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de la décision n° 2020-3 AG du 7 janvier 2019 est modifié comme il suit :

Dans la première colonne du deuxième alinéa de l'article susvisé, concernant les représentants du personnel désignés par le SNPTES, les prénom et nom « *William DAB* » sont remplacés par les prénom et nom « *Alain BAUER* ».

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 20 mai 2020

L'administrateur général

Olivier Faron

Diffusion :
Monsieur Alain BAUER
Monsieur le directeur général des services
Madame la directrice des ressources humaines
Monsieur Laurent KALIFA (SNPTES)

**Décision émanant de la direction générale des services
(DGS)**

DECISION N°2020 – 6 DGS
portant remplacement d'un représentant du personnel élu
au sein du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et, notamment, ses articles 16, 17 et 18 ;

VU la déclaration de candidature de liste présentée par la CGT FERC-SUP en vue des élections des représentants des personnels au comité technique du Cnam du 6 décembre 2018,

VU la décision n° 2018-09 DGS portant désignation des représentants du personnel au comité technique du Cnam ;

VU le courriel du Syndicat CGT du Cnam du 19 mai 2020,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Madame Karine ALEXANDRIAN, candidate non élue sur la liste CGT-FERC SUP, est désignée en qualité de représentante du personnel suppléante au sein du comité technique d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de Monsieur Saïd MASARI, agent non titulaire, suppléant de Monsieur Jean-Ferdinand SUSINI, démissionnaire.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.



Fait à Paris, le 25 mai 2020

L'administrateur général

Olivier FARON

Diffusion :

Madame Karine ALEXANDRIAN
Monsieur Jean-Ferdinand SUSINI
Monsieur le Directeur général des services
Madame la Directrice des ressources humaines
Madame Louisa CHERIF-OUAZANI – CGT FERC-SUP
Monsieur Fabrice MONTEBAULT – CGT FERC-SUP

**Décision émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 20 – 14 F
portant modification de la DECISION tarifaire n° 19-029 F du 11 juillet 2019

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 VU la décision N°19-029 F du 11 juillet 2019 fixant la liste et tarif des stages catalogue de formation continue de Cnam Entreprise pour l'année 2019-2020 ;
 Vu la décision N°20-02F portant modification de la décision N°19-029F.

Décide,

Article : Ajout des stages suivants au catalogue 2019-2020 de Cnam-Entreprises :

EPN	Type d'offre	Code Siscol	Intitulé	Heures	Tarif
16	Offre locale	FCAA01	GRH, dialogue social et transformations des organisations	60	1200 €
14	Offre locale	FCAA02	Droit du travail - relations collectives	45	900 €
15	Offre locale	FCAA03	Marketing et réseaux sociaux	40	800 €
15	Offre locale	FCAA04	Bases et outils de gestion de l'entreprise	60	1200 €
7	Offre locale	FCAA05	Les flores indésirables (altérations, pathogènes et réglementation)	21	1050 €
10	Offre locale	FCAA06	Finance d'entreprise : Initiation à la gestion financière	60	840 €
11	Offre locale	FCAA07	Titre entrepreneur de petite entreprise	308	4500 €
	Offre locale	FCAA08	Bilan de compétences 100% à distance	24	1500 €
15	Offre locale	FCAA09	Les fondamentaux du management	18	1500 €
15	Offre locale	FCAA10	Être manager	14	1500 €
13	Offre locale	FCAA11	Conseil Social et Économique : maitriser le fonctionnement et mettre en œuvre l'agenda social	10	720 €
14	Offre locale	FCAA12	Droit individuel du travail	14	1000 €
13	Offre locale	FCAA13	Le sexisme, clé de voûte des inégalités femmes-hommes au travail	14	1000 €
7	Offre locale	FCAA14	Les fondamentaux d'une démarche de prévention des risques professionnels en entreprise	21	1500 €
CLE	Offre locale	FCAA15	Anglais professionnel et/ou général	20	1500 €
15	Offre locale	FCAA16	Professionaliser la gestion de projet	20	1500 €

(le reste sans changement)

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

**Décision émanant de la direction de l'action régionale
(DirAR)**

DÉCISION N° 20-03-DIRAR
portant nomination du directeur de l'IPST-Cnam

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention relative à l'IPST-Cnam-Midi-Pyrénées du 15 juin 2001,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'IPST-Cnam en date du 11 décembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Talal MASRI est nommé directeur de l'IPST-Cnam pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2020.

ARTICLE 2 :

Monsieur Talal MASRI reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié à l'activité pédagogique de l'IPST-Cnam.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le 20/05/2020

L'administrateur général



Olivier FARON